

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par la soussignée, greffière de la Ville de L'Ancienne-Lorette, de ce qui suit :

Lors de la séance ordinaire du 26 avril 2022, le conseil municipal a adopté le *Règlement* n°368-2022 modifiant le règlement de zonage n° V-965-89 – modification des usages autorisés zone C-V/C1.

Le conseil d'agglomération de Québec a approuvé ce règlement le 31 août 2022 et un certificat de conformité a été émis par l'autorité compétente le 1^{er} septembre 2022.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi et est disponible pour consultation au Service du greffe situé à l'hôtel de ville de L'Ancienne-Lorette pendant les heures régulières de bureau.

Fait à L'Ancienne-Lorette, ce 14 septembre 2022

Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque
Greffière de la Ville